

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

078 - 2026

COMMERCE « AUX GOURMETS SYMPA » - 20 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-67 en date du 09 décembre 2020 instaurant une taxe d'occupation du domaine public,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025-37 en date du 09 juillet 2025 fixant les tarifs communaux et notamment les droits de place sur la voie publique,
- **Vu la demande d'une autorisation d'occupation du domaine public par la société AUX GOURMETS SYMPA, représentée par Madame RAGOT Séverine, 20 rue de la Mairie – 72210 Roëzé-sur-Sarthe (n° SIRET 981 224 231 000 10), pour l'implantation de tables devant son commerce d'une emprise au sol de 7m² (7m de long sur 1m de large),**
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cet équipement afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, 20 rue de la Mairie, pour y installer des tables afin d'exercer son activité de restauration du 01 juillet 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par demande écrite 15 jours avant la fin de validité.

Un passage pour les piétons devra être respecté sur le trottoir.

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est le suivant : **15€/an x 7 m² = 105 €**
Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette par la trésorerie de Sablé sur Sarthe.

ARTICLE 3 :

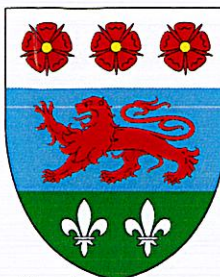
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. **Les jours d'occupation sont du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00.**

En cas de modification de ces jours, un nouvel arrêté devra être demandé.

Dans le cadre de manifestations locales, l'emplacement sera susceptible d'être modifié tout en respectant le périmètre actuel.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 26 juin 2026

Le Maire, M. Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 26/06/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, AUX GOURMETS SYMPA

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr